

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Meister/Geprüfte Meisterin für Schutz- und Sicherheit**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) en protection et sécurité**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Assumer des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions à responsabilités dans des entreprises publiques ou privées de toutes tailles de divers secteurs économiques et dans des domaines et champs d'activité variés de l'entreprise
- Réagir avec souplesse à des méthodes, des systèmes et des structures qui ont changé dans l'organisation du travail, et à de nouvelles méthodes dans le développement de l'organisation, l'encadrement et le développement du personnel ; participer aux transformations techniques et organisationnelles au sein de l'entreprise.
- Planifier et organiser des missions de sécurité et de maintien de l'ordre en tenant compte du contexte technique, économique, juridique et social tout comme des contraintes liées aux ressources humaines
- Effectuer des analyses de sécurité et développer des concepts de sécurité ; confier des missions de sécurité et de maintien de l'ordre à des collaborateurs en tenant compte de leur efficacité, de leurs compétences et leurs aptitudes
- Encadrer les collaborateurs et leur offrir des possibilités d'évolution de carrière : les initier à de nouveaux domaines d'activité, les inciter à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités, les préparer aux défis psychologiques liés à l'activité exercée et assumer la responsabilité de la formation des apprentis
- Surveiller les dispositifs de protection et de sécurité ; s'assurer par le biais de contrôles que la technique employée est adaptée et opérationnelle
- Piloter les processus de travail ; surveiller les coûts et les performances ; coordonner des activités communes avec d'autres services de l'entreprise et avec des tiers
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de gestion de la qualité ; veiller, en étroite coopération avec les professionnels responsables de la sécurité, au respect des consignes de travail et de sécurité et des règles en matière d'environnement et de santé ; sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la protection des informations et des données

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en protection et sécurité travaillent comme cadres dans des entreprises publiques et privées de tailles et de branches diverses, et plus particulièrement dans des entreprises de gardiennage et de sécurité. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils organisent et coordonnent les processus de travail et encadrent, à cette fin, les collaborateurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none">• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 26 mars 2003 (JO fédéral, partie I, p. 433) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en protection et sécurité ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi l'examen final sanctionnant une formation de trois ans à une profession réglementée relevant d'un métier lié à la sécurité et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi l'examen final d'aptitude à une autre profession réglementée liée à la sécurité, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou
3. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou
4. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
5. avoir réussi un examen à la profession réglementée de spécialiste en services de gardiennage ou
6. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)